COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES – 7 VALLEES COMM

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 14 AVRIL 2015

Le quatorze avril deux mil quinze à dix-neuf heures, le conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni à la salle des fêtes de Auchy les Hesdin, sous la présidence de Monsieur Pascal DERAY, Président, suite à des convocations en date du 07 avril 2015.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de M Jean-Claude DARQUE, M Laurent DELPLACE, M Guislain TETARD, M Gilbert CONFRERE, M Jean-Bernard PAINSET, M Roger THUAU remplacé par M André MEUROT, M Hubert HECQUET, M Jean-Claude VALLIERE, M Pascal POCHOLLE remplacé par M René BARRAS, M Christophe DEDOURS, M Patrick DESREUMAUX, M Philippe BATAILLE, M Jean PROVOYEUR, absents excusés.

Présent également : M Robert THERRY, Conseiller Départemental.

Secrétaire : M Stéphane SIECZKOWSKI-SAMIER.

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 05 février 2015

Le compte rendu de la réunion du 10 mars 2015 est adopté par l'ensemble des conseillers communautaires.

Vote des comptes administratifs, approbation des comptes de gestion et affectation des résultats 2014

Budget principal

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M Jean Pierre Busolini, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par M Pascal Deray après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **2015/051**
après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	3 077 627,37 €	0,00 €	1 821 676,07 €	0,00 €	4 899 303,44 €
Part affectée à investiss		- €			0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	12 140 749,84 €	12 832 976,68 €	3 297 249,92 €	849 156,35 €	15 437 999,76 €	13 682 133,03 €
Totaux	12 140 749,84 €	15 910 604,05 €	3 297 249,92 €	2 670 832,42 €	15 437 999,76 €	18 581 436,47 €
Résultat de clôture		3 769 854,21 €	626 417,50 €			3 143 436,71 €

Besoin de financement	626 417,50 €	au compte 001 (déficit d'investissement reporté) en dépense
Excédent de financement		au compte 001 (excédent d'investissement reporté) en recette
Restes à réaliser DEPENSES	885 430,00 €	
Restes à réaliser RECETTES	932 078,50 €	
Besoin total de financement	579 769,00 €	
Excédent total de financement	0	

2°Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3°Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4°Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
5°Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

579 769,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
3 190 085,21 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Lors du vote du compte administratif	
Nombre de membres en exercice	102
Nombre de membres présents	90
Nombre de suffrages exprimés	90
Votes : Abstention : 0 Contre : 0	Pour : 90

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats		
Nombre de membres en exercice	102	
Nombre de membres présents	91	
Nombre de suffrages exprimés	91	
Votes : Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 91

Budget Assainissement Collectif

2015/052

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M Jean Pierre Busolini, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par M Pascal Deray après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	488 478,03 €	0,00 €	695 121,60 €	0,00 €	1 183 599,63 €
Part affectée à investiss		- €			0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	1 779 342,61 €	1 171 390,71 €	789 423,65 €	974 390,42 €	2 568 766,26 €	2 145 781,13 €
Totaux	1 779 342,61 €	1 659 868,74 €	789 423,65 €	1 669 512,02 €	2 568 766,26 €	3 329 380,76 €
Résultat de clôture	119 473,87 €			880 088,37 €		760 614,50 €

Besoin de financement		au compte 001 (déficit d'investissement reporté) en dépense
Excédent de financement	880 088,37 €	au compte 001 (excédent d'investissement reporté) en recette
Restes à réaliser DEPENSES	356 180,00 €	
Restes à réaliser RECETTES	338 894,00 €	
Besoin total de financement		
Excédent total de financement	862 802,37 €	

2°Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3°Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4°Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
5°Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Lors du vote du compte administratif		
Nombre de membres en exercice		102
Nombre de membres présents		90
Nombre de suffrages exprimés		90
Votes : Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 90

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats		
Nombre de membres en exercice	102	
Nombre de membres présents	91	
Nombre de suffrages exprimés	91	
Votes : Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 91

Budget Assainissement Non Collectif

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M Jean Pierre Busolini, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par M Pascal Deray après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **2015/053**

après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	24 930,95 €	18 800,00 €	0,00 €	18 800,00 €	24 930,95 €
Part affectée à investiss		- €			0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	42 267,38 €	85 849,87 €	21 436,52 €	1 000,00 €	63 703,90 €	86 849,87 €
Totaux	42 267,38 €	110 780,82 €	40 236,52 €	1 000,00 €	82 503,90 €	111 780,82 €
Résultat de clôture		68 513,44 €	39 236,52 €			29 276,92 €

Besoin de financement	39 236,52 €	au compte 001 (déficit d'investissement reporté) en dépense
Excédent de financement		au compte 001 (excédent d'investissement reporté) en recette
Restes à réaliser DEPENSES	0,00 €	
Restes à réaliser RECETTES	27 295,00 €	
Besoin total de financement	11 941,52 €	
Excédent total de financement	0	

2°Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3°Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5°Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

11 941,52 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
56 571,92 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Lors du vote du compte administratif		
Nombre de membres en exercice		102
Nombre de membres présents		90
Nombre de suffrages exprimés		90
Votes : Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 90

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats		
Nombre de membres en exercice	102	
Nombre de membres présents	91	
Nombre de suffrages exprimés	91	
Votes : Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 91

Budget Centre Historique Médiéval

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M Jean Pierre Busolini, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par M Pascal Deray après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **2015/054**

après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	136 041,55 €	0,00 €	17 135,99 €	0,00 €	153 177,54 €	0,00 €
Part affectée à investiss		- €			0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	231 374,13 €	358 535,39 €	- €	- €	231 374,13 €	358 535,39 €
Totaux	367 415,68 €	358 535,39 €	17 135,99 €	0,00 €	384 551,67 €	358 535,39 €
Résultat de clôture	8 880,29 €		17 135,99 €		26 016,28 €	

Besoin de financement	17 135,99 €	au compte 001 (déficit d'investissement reporté) en dépense
Excédent de financement		au compte 001 (excédent d'investissement reporté) en recette
Restes à réaliser DEPENSES	0,00 €	
Restes à réaliser RECETTES	0,00 €	
Besoin total de financement	17 135,99 €	
Excédent total de financement	0	

2°Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3°Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5°Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Lors du vote du compte administratif		
Nombre de membres en exercice		102
Nombre de membres présents		90
Nombre de suffrages exprimés		88
Votes : Abstention : 2	Contre : 0	Pour : 88

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats		
Nombre de membres en exercice	102	
Nombre de membres présents	91	
Nombre de suffrages exprimés	90	
Votes : Abstention : 1	Contre : 0	Pour : 91

Budget Service de Soins Infirmiers à Domicile

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M Jean Pierre Busolini, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par M Pascal Deray après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **2015/055**
après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	141 245,81 €	0,00 €	4 814,10 €	0,00 €	146 059,91 €
Part affectée à investiss		- €			0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	452 117,34 €	415 328,07 €	- €	1 137,99 €	452 117,34 €	416 466,06 €
Totaux	452 117,34 €	556 573,88 €	0,00 €	5 952,09 €	452 117,34 €	562 525,97 €
Résultat de clôture		104 456,54 €		5 952,09 €		110 408,63 €

Besoin de financement		au compte 001 (déficit d'investissement reporté) en dépense
Excédent de financement	5 952,09 €	au compte 001 (excédent d'investissement reporté) en recette
Restes à réaliser DEPENSES	0,00 €	
Restes à réaliser RECETTES	0,00 €	
Besoin total de financement		
Excédent total de financement	5 952,09 €	

2°Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3°Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4°Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
5°Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
104 456,54 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Lors du vote du compte administratif		
Nombre de membres en exercice		102
Nombre de membres présents		90
Nombre de suffrages exprimés		90
Votes : Abstention : 0	Contre 0	Pour 90

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats				
Nombre de membres en exercice		102		
Nombre de membres présents		91		
Nombre de suffrages exprimés		91		
Votes : Abstention : 0	Contre	0	Pour	91

Budget Agence de Développement du Pays des 7 Vallées

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M Jean Pierre Busolini, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par M Pascal Deray après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **2015/056**
après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	300 221,87 €	0,00 €	0,00 €	91,33 €	300 221,87 €	91,33 €
Part affectée à investiss		- €			0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	617 351,20 €	432 343,46 €	5 203,50 €	7 639,48 €	622 554,70 €	439 982,94 €
Totaux	917 573,07 €	432 343,46 €	5 203,50 €	7 730,81 €	922 776,57 €	440 074,27 €
Résultat de clôture	485 229,61 €			2 527,31 €	482 702,30 €	

Besoin de financement		au compte 001 (déficit d'investissement reporté) en dépense
Excédent de financement	2 527,31 €	au compte 001 (excédent d'investissement reporté) en recette
Restes à réaliser DEPENSES	7 776,43 €	
Restes à réaliser RECETTES	18 000,00 €	
Besoin total de financement		
Excédent total de financement	12 750,88 €	

2°Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3°Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4°Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
5°Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Lors du vote du compte administratif		
Nombre de membres en exercice		102
Nombre de membres présents		90
Nombre de suffrages exprimés		90
Votes : Abstention : 0	Contre 0	Pour 90

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats				
Nombre de membres en exercice		102		
Nombre de membres présents		91		
Nombre de suffrages exprimés		91		
Votes : Abstention : 0	Contre	0	Pour	91

Budget Maison du Bois

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M Jean Pierre Busolini, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par M Pascal Deray après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **2015/057**
après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	3 515,37 €	0,00 €	324 416,39 €	0,00 €	327 931,76 €
Part affectée à investiss		- €			0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	115 760,14 €	99 188,00 €	391 747,97 €	83 083,00 €	507 508,11 €	182 271,00 €
Totaux	115 760,14 €	102 703,37 €	391 747,97 €	407 499,39 €	507 508,11 €	510 202,76 €
Résultat de clôture	13 056,77 €			15 751,42 €		2 694,65 €

Besoin de financement		au compte 001 (déficit d'investissement reporté) en dépense
Excédent de financement	15 751,42 €	au compte 001 (excédent d'investissement reporté) en recette
Restes à réaliser DEPENSES	0,00 €	
Restes à réaliser RECETTES	0,00 €	
Besoin total de financement		
Excédent total de financement	15 751,42 €	

2°Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3°Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4°Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
5°Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Lors du vote du compte administratif		
Nombre de membres en exercice		102
Nombre de membres présents		90
Nombre de suffrages exprimés		90
Votes : Abstention : 0	Contre : 1	Pour : 89

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats		
Nombre de membres en exercice	102	
Nombre de membres présents	91	
Nombre de suffrages exprimés	91	
Votes : Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 91

Budget Champ Ste Marie

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M Jean Pierre Busolini, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par M Pascal Deray après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

2015/058

après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	7 890,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 890,50 €	0,00 €
Part affectée à investiss		- €			0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	4 119 387,36 €	4 119 387,36 €	4 119 387,36 €	3 767 029,21 €	8 238 774,72 €	7 886 416,57 €
Totaux	4 127 277,86 €	4 119 387,36 €	4 119 387,36 €	3 767 029,21 €	8 246 665,22 €	7 886 416,57 €
Résultat de clôture	7 890,50 €		352 358,15 €		360 248,65 €	

Besoin de financement	352 358,15 €	au compte 001 (déficit d'investissement reporté) en dépense
Excédent de financement		au compte 001 (excédent d'investissement reporté) en recette
Restes à réaliser DEPENSES	0,00 €	
Restes à réaliser RECETTES	0,00 €	
Besoin total de financement	352 358,15 €	
Excédent total de financement	0	

2°Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3°Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5°Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Lors du vote du compte administratif		
Nombre de membres en exercice		102
Nombre de membres présents		90
Nombre de suffrages exprimés		88
Votes : Abstention : 2	Contre : 1	Pour : 87

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats		
Nombre de membres en exercice	102	
Nombre de membres présents	91	
Nombre de suffrages exprimés	91	
Votes : Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 91

Budget Lotissement le Grand Tour

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M Jean Pierre Busolini, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par M Pascal Deray après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **2015/059**
après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
1°Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	131 459,96 €	124 911,75 €	0,00 €	124 911,75 €	131 459,96 €
Part affectée à investiss		- €			0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	- €	- €	- €	- €	0,00 €	0,00 €
Totaux	0,00 €	131 459,96 €	124 911,75 €	0,00 €	124 911,75 €	131 459,96 €
Résultat de clôture		131 459,96 €	124 911,75 €			6 548,21 €

Besoin de financement	124 911,75 €	au compte 001 (déficit d'investissement reporté) en dépense
Excédent de financement		au compte 001 (excédent d'investissement reporté) en recette
Restes à réaliser DEPENSES	0,00 €	
Restes à réaliser RECETTES	0,00 €	
Besoin total de financement	124 911,75 €	
Excédent total de financement	0	

2°Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3°Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4°Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
5°Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
131 459,96 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Lors du vote du compte administratif		
Nombre de membres en exercice		102
Nombre de membres présents		90
Nombre de suffrages exprimés		90
Votes : Abstention : 1	Contre : 1	Pour : 88

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats		
Nombre de membres en exercice	102	
Nombre de membres présents	91	
Nombre de suffrages exprimés	91	
Votes : Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 91

Apurement du Compte 12 au 31/12/2014 – Budget Annexe Services de Soins Infirmiers à domicile

Monsieur le Président propose, suite à la demande de Monsieur le Trésorier, d'approuver l'apurement du compte 12 pour un montant de – 36 789.27 € au 31/12/2014, et d'affecter les crédits au compte 11068.

Après avoir pris connaissance de cette demande, le Conseil, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'approuver l'apurement du compte 12 pour un montant de – 36 789.27 € au 31/12/2014, et d'affecter les crédits au compte 11068.

- d'autoriser, Monsieur le Trésorier à apurer ce compte et affecter les crédits au compte correspondant, pour l'exercice 2014.

Vote des Budgets primitifs 2015

Budget général

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, à raison de 87 Voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,adopte le budget primitif qui s'établit comme suit :

- Section fonctionnement : 16 083 849€
- Section investissement : 6 313 892 €

Budget annexe Assainissement collectif

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif qui s'établit comme suit :

- Section fonctionnement : 1 953 487 €
- Section investissement : 2 817 615 €

Budget annexe Assainissement non collectif

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, adopte le budget primitif qui s'établit comme suit :

- Section fonctionnement : 198 945 €
- Section investissement : 40 237 €

Budget annexe Centre Historique Médiéval

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif qui s'établit comme suit :

- Section fonctionnement : 349 428 €
- Section investissement : 49 148 €

Budget annexe SSIAD

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif qui s'établit comme suit :

- Section fonctionnement : 510 600.95 €
- Section investissement : 0

Budget annexe Agence de Développement

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif qui s'établit comme suit :

- Section fonctionnement : 1 274 058.73 €
- Section investissement : 45 776.43 €

Budget annexe la Maison du Bois

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif qui s'établit comme suit :

- Section fonctionnement : 198 940 €
- Section investissement : 168 990 €

Budget annexe Champ Ste Marie

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention, adopte le budget primitif qui s'établit comme suit :

- Section fonctionnement : 4 275 779 €
- Section investissement : 4 275 779 €

Budget annexe le Grand Tour

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention, adopte le budget primitif qui s'établit comme suit :

- Section fonctionnement : 318 733 €
- Section investissement : 187 275 €

Récapitulatif des budgets :

Année 2015	**Fonctionnement**	**Investissement**	**Total**
Budget Principal	16 083 849,00	6 313 892,00	22 397 741,00
Assainissement Collectif	1 953 487,00	2 817 615,00	4 771 102,00
Assainissement Non Collectif	199 045,00	39 237,00	238 282,00
Centre Historique Médiéval	349 428,00	49 148,00	398 576,00
SSIAD	510 600,95	7 159,49	517 760,44
Pays des 7 Vallées	1 274 058,73	45 776,43	1 319 835,16
Maison du Bois	198 940,00	168 990,00	367 930,00
Parc du Champ Sainte Marie	4 275 779,00	4 275 779,00	8 551 558,00
Lotissement le Grand tour	318 733,00	187 275,00	506 008,00
Total	25 163 920,68	13 904 871,92	39 068 792,60

Vote des taux 2015 de la Cotisation Foncière des Entreprises et des Impositions Additionnelles

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Direction Départementale des Finances Publiques a notifié les montants suivants applicables pour 2015 à la Collectivité :

- Allocations compensatrices 263 969 €
- Produit taxe additionnelle FNB 28 788 €
- Produit des IFER 152 319 €
- Produit de la CVAE 987 690 €
- Produit TASCOM 202 725 €
- Prélèvement GIR 1 575 703 €

Le montant des bases d'imposition prévisionnelles 2015 de la Cotisation Foncière des Entreprises s'élève à 6 833 000 € et le taux maximum dérogatoire qui peut être voté est de 23,33 %.

En ce qui concerne les impositions additionnelles, les montants des bases prévisionnelles 2015 s'élèvent à 26 527 000 € pour la Taxe d'Habitation, 22 629 000 € pour la Taxe Foncière Bâtie et 2 859 000 € pour la Taxe Foncière Non Bâtie.

Monsieur le Président rappelle que la durée d'unification du taux de Cotisation Foncière des Entreprises a été fixée à 5 ans par délibération du 12 mai 2014.

Au vu de ces chiffres et afin de disposer d'un produit de 3 103 362 € nécessaire à l'équilibre du budget,

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- DECIDE :

- de fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2015 à 23.33 %,

- de fixer pour 2015 les taux d'impositions additionnelles à :

- 11,41 % pour la Taxe d'Habitation,
- 0.156 % pour la Taxe Foncière Bâtie,
- 2,39% pour la Taxe Foncière Non Bâtie,

- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques

Taux 2015 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Monsieur le Président informe l'assemblée que les bases prévisionnelles d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire des ex Communautés de Communes du Val de Canche et d'Authie et de l'Hesdinois, communiquées par les services fiscaux sont de 18 527 296 € pour 2015.

Le taux 2014 avait été fixé à 12 % et Monsieur le Président propose de reconduire ce taux pour 2015, ce qui génèrerait un produit de 2 223 275.52 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **FIXE** pour 2015 le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 12 %.
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques

Tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter du 1er janvier 2015

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

La délibération de la Communauté de Communes de l'Hesdinois, du 11 avril 2013, fixant le tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les terrains de camping,

Les délibérations de la Communauté de Communes du Val de Canche et d'Authie, du 5 avril 2012 et du, fixant le tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les campings et chalets,

La délibération de la Communauté de Communes Canche Ternoise, du 04 mai 2011, fixant le tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères,

Monsieur le Président informe qu'une étude va être réalisée en 2015, pour l'harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire. Dans l'attente, Monsieur le Président propose de reconduire l'ensemble des tarifs sur chaque territoire respectif.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
- APPROUVE la reconduction des tarifs comme suit :

- Sur le territoire de l'ex- Communauté de Communes de l'Hesdinois, le tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les terrains de camping est fixé à 0.18 € par emplacement pour les terrains de camping X 90 jours

- Sur le territoire de l'ex- Communauté de Communes du Val de Canche et d'Authie, le tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les campings et chalets, est fixé à 41.62 euros par équivalent habitant, par emplacement de caravane ou de chalet

- Sur le territoire de l'ex Communauté de Communes Canche Ternoise, le tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, à savoir :

Communes :	
De 0 à 99 habitants	144.00 €
De 100 à 299 habitants	345.00 €

De 300 à 499 habitants	501.00 €
De 500 à 800 habitants	654.00 €

Foyers :	
1 personne	90.00 €
2 personnes	143.00 €
3 personnes	181.00 €
4 personnes	219.00 €
5 personnes	255.00 €
6 personnes et plus	287.00 €
Résidence secondaire	153.00 €

Etablissements de restauration :	
Restaurants	206.00 €
Brasseries	172.00 €

Etablissements collectifs et d'hébergement	**Unité de valeur : 21.00 €**
Ets scolaire Virginiaud à Azincourt (Southlands)	17 UV
IREO à Rollancourt	130 UV
Abbaye de Blangy sur Ternoise	20 UV
Campings	1 UV par emplacement
Gîtes	5 UV

Tarification de la taxe de séjour pour l'année 2015 pour les campings 1 et 2 étoiles

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 27 novembre 2014 fixant le tarif de la taxe de séjour forfaitaire au 1er janvier 2015 et en particulier le tarif de la taxe de séjour pour les campings 1 et 2 étoiles, fixé à 0.22 € par nuitée et par unité de capacité d'accueil.

Monsieur le Président propose de modifier le tarif pour les campings 1 et 2 étoiles, et de le fixer 0.20 € par nuitée et par unité de capacité d'accueil, conformément à l'article D 2333-60 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

FIXE le tarif de la taxe de séjour à 0.20 € pour les campings 1 et 2 étoiles

RAPPELLE que ce tarif s'applique au 1er janvier 2015

RAPPELLE la méthode de calcul de la taxe de séjour pour les campings :
Nombre d'emplacements X 3 personnes X tarif X 60 X 0,80 X 0,80
(Abattement obligatoire 20 %, facultatif 20 %)

CHARGE Monsieur le Président de l'application de la présente délibération.

Les autres dispositions de la délibération 2014/151 du 27 novembre 2014 fixant les tarifs 2015 de la taxe de séjour forfaitaire restent applicables.

Subvention aux associations et conventions d'objectifs à signer

Monsieur le Président informe l'assemblée des différentes demandes de subventions formulées par les associations. Madame Dewaele, Messieurs Marquet et Lozinguez n'ont pas participé au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, **DECIDE** :

- d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2015 :

ASSOCIATIONS	MONTANTS ACCORDES
Amicale du Personnel	12 000.00
SPA Canche Authie	17 671.20
Fondation Jean Baptiste Say	1 000.00
Initiative 7 Vallées	24 447.00
Mission Locale Côte d'Opale	43 651.00
Mission Locale Ternois Haut Pays	11 769.00
MAS	4 700.00
Les Restaurants du Coeur	1 250.00
Croix Rouge	1 000.00
Lien Plus	50 000.00
Ruralité Insertion PLIE	47 842.40
ADPSP	1 000.00
Association Sportive de l'Hesdinois	4 000.00
Association des Jeunes Sapeurs Pompiers	2 000.00
FSE Collège Belrem	500.00
Association Rugby Val de Canche	2 699.00
ACA Campagne Badminton	300.00
R-Tribe Beaurainville	300.00
Hand Ball Club Beaurainville	500.00
Sports Loisirs Culture Gouy	300.00
Karaté Club Beaurainville	300.00
Cyclo Club Brimeux	1 500.00
Cirqu'en Cavale	3 700.00
OHM Marconne	1 500.00
Rallye des 7 Vallées d'Artois	5 000.00
Sport Auto Emotion	505.00
OTSJ	147 685.70

OTSJ Journées Olympiades	1 322.00
L'Embardée	22 500.00
Office Culturel de l'Hesdinois	10 000.00
Comité des Fêtes de Marconne	600.00
Association des Amis du site historique de Vieil Hesdin	2 500.00
GEDA	6 100.00
EUREKA	11 400.00
Office de Tourisme des 7 Vallées	201 042.00
TOTAL DES SUBVENTIONS	642 584.30

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions fixant les modalités et conditions de versement avec :
  - la SPA
  - l'Embardée
  - Cirqu'en Cavale
  - l'Office Culturel de l'Hesdinois
  - Eureka
  - Lien Plus
  - Ruralité Insertion
  - Initiative 7 Vallées
  - Mission Locale Côte d'Opale
  - Mission Locale Ternois Haut Pays
  - OTSJ
  - Office de Tourisme des 7 Vallées

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget primitif 2015.

Participation financière au Syndicat Mixte Canche et Affluents (SYMCEA)

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Comité du Syndicat Mixte Canche Et Affluents (SYMCEA) a fixé pour l'année 2015 un montant de participation financière de la Communauté de Communes des 7 Vallées de 112 183,45 € (101 933,71 € pour le budget général et 10 249,74 € pour le PAPI).

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer la participation pour l'année 2015 au SYMCEA à 112 183,46 €.
Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6554 du Budget Primitif 2015.

Participation financière au Syndicat Mixte de Traitement et de Tri (SMTT)

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Comité du Syndicat Mixte de Traitement et de Tri a fixé pour l'année 2015 un montant de la participation financière de la Communauté de Communes des 7 Vallées de 1 042 974 €.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer la participation pour l'année 2015 au SMTT à 1 042 974 €.
Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6554 du Budget Primitif 2015.

Participation financière à l'Agence de Développement du Pays des 7 Vallées

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du Contrat de Pays des 7 Vallées, il est convenu de poursuivre les opérations de développement engagées par l'Agence de Développement du Pays des 7 Vallées ainsi que les actions conduites par cette dernière en matière de :

- Ingénierie et missions d'animation et de coordination du programme de développement du territoire,
- Soutien aux actions de développement pour dynamiser la filière bois,
- Soutien aux actions à caractère social, environnemental, économique, culturel et d'appui aux services de proximité,
- Plateforme avenir et emploi des jeunes,
- Charte commerciale,
- Ingénierie thématique urbanisme,
- Réseau médiéval.

La participation 2015 sollicitée par l'Agence de Développement s'élève à 202 050,00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité **DECIDE** pour l'année 2015 le versement d'une participation de 202 050,00 € à l'Agence de Développement du Pays des 7 Vallées (Budget annexe de la Communauté de Communes) et autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'Agence de Développement du Pays des 7 Vallées.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65738 du Budget Primitif 2015.

Vote des tarifs assainissement collectif

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour les travaux d'assainissement collectif

Sur proposition de Monsieur le Président, après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les tarifs comme suit, à compter du 1er janvier 2015 :

Taux TVA à 10 % :	
Vidange de fosse	154.55 € HT
Camion assainissement	76.95 € HT l'heure
Frais de personnel	25.27 € HT l'heure
Déplacement	1.27 € HT le km
Passage caméra	2.91 € HT le ml
Tarifs graisse	131.27 € HT le m3 + 9.64 € HT pour le transport
Contrôle raccordement immeuble collectif	27.27 € HT

Taux de TVA à 20 % :	
Tarif matières de vidange	18.33 € HT le m3

Budget assainissement collectif - Participation financière des communes de l'ex-Communauté de Communes de l'Hesdinois à l'entretien de réseaux unitaires d'assainissement dans le cadre de leur compétence « eaux pluviales »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le service assainissement contrôle et entretien des réseaux unitaires sur 13 communes de l'ex- Communauté de Communes de l'Hesdinois.

La collecte et le traitement des eaux pluviales étant de la compétence des communes, celles-ci participent financièrement à l'entretien des réseaux unitaires, des lagunes ou stations d'épuration. Il propose donc de reconduire pour 2015 la participation financière versée les années précédentes par chacune de ces 13 communes.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver pour 2015 les participations financières communales suivantes :

BOUIN- PLUMOISON ..... 643 €
BREVILLERS ..... 1 575 €
CAPELLE LES HESDIN..... 4 630 €
CAUMONT (HAUTEVILLE) ..... 218 €
GUISY ..... 369 €
HESDIN ..... 11 254 €
HUBY SAINT LEU ..... 2 260 €
LE PARCQ..... 2 812 €
MARCONNE ..... 4 169 €
MARCONNELLE ..... 1 501 €
RAYE SUR AUTHIE ..... 700 €
REGNAUVILLE..... 2 508 €
SAINTE-AUSTREBERTHE ..... 643 €

Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation des travaux à Cheriennes, la Loge, le Quesnoy

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un marché avait été passé par la Communauté de Communes de l'Hesdinois avec la société Verdi Ingénierie Nord pour une mission de maîtrise d'œuvre , pour l'étude et la réalisation des travaux d'assainissement sur les communes de Chériennes, la Loge et le Quesnoy en Artois.
Ce marché notifié le 24 décembre 2012 a déjà fait l'objet de 5 avenants qui ont porté son montant à 115 775.00 € HT, soit 138 466.90 € TTC.

Suite à l'avenant n°5, la mission comprenait le suivi de la réalisation des travaux sur la commune de le Quesnoy en Artois, selon une décomposition en trois tranches. Ces travaux, subventionnés par l'Agence de l'Eau Artois Picardie, seront finalement réalisés en quatre tranches. Il est donc nécessaire de passer un avenant qui aura pour objet d'acter l'ajout d'une 4ème tranche de travaux, issue de la division de la tranche n°3.

Les éléments de mission AVP, PRO, DLE et EXE ne sont pas impactés.

Pour les éléments de mission ACT, DET et AOR, l'accroissement des prestations est rétribué sur la base de rémunération des tranches 2 et 3 définie par l'avenant n°4, selon la décomposition suivante :

ACT - T4 : 4 500,00 € HT
DET - T4 : 9 500,00 € HT
AOR - T4 : 2 960,00 € HT

Le montant de l'avenant n°6 s'élève à 16 960,00 € HT, soit 20 352,00 € TTC.

Le nouveau montant du marché est donc de 132 735,00 € HT, soit 159 282,00 € TTC. La commission d'appel d'offres, réunie le 07 avril 2015, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant n°6.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer avec la société Verdi Ingénierie Nord cet avenant qui porte le montant du marché à 132 735.00 € HT, soit 159 282.00 € TTC, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Admission en créances éteintes, Budget Général

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier a communiqué à la Communauté de Communes une liste de « créances éteintes ». Il s'agit de taxes et de produits dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. En effet, les jugements intervenus à l'issu des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées.

Celles-ci s'élèvent à ce jour à la somme de **2 400.97 €**

De manière générale, les listes présentées par Monsieur le Trésorier, annexées à cette délibération détaillent, pour chaque débiteur, le montant impayé et le motif d'irrécouvrabilité.

En application des règles comptables, les créances correspondantes ont été provisionnées. Enfin, il est précisé que des crédits suffisants sont disponibles à cet effet dans chaque budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à raison d'une abstention et de 90 voix pour :

- ✓ Prend acte de ces créances éteintes pour un montant total de **2 400.97 €**
- ✓ Autorise Monsieur le Président à mandater la somme de **2 400.97 €** conformément à la liste annexée, à l'article 6542 du Budget Général.

Admission en Créance éteintes, budget assainissement collectif

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier a communiqué à la Communauté de Communes une liste de « créances éteintes ». Il s'agit de taxes et de produits dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées.

Celles-ci s'élèvent à ce jour à la somme de **522.16 €**

De manière générale, les listes présentées par Monsieur le Trésorier, annexées à cette délibération détaillent, pour chaque débiteur, le montant impayé et le motif d'irrécouvrabilité.

En application des règles comptables, les créances correspondantes ont été provisionnées. Enfin, il est précisé que des crédits suffisants sont disponibles à cet effet dans chaque budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à raison d'une abstention et de 90 voix pour :

- ✓ Prend acte de ces créances éteintes pour un montant total de **522.16 €**
- ✓ Autorise Monsieur le Président à mandater la somme de **522.16 €** conformément à la liste annexée, à l'article 6542 du budget assainissement collectif.

Créance admises en non valeur, budget assainissement collectif

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier a communiqué à la Communauté de Communes une liste de « créances admises en non-valeur ». Il s'agit de taxes et de produits dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs, mais qui peuvent, à tout moment, faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune.

Celles-ci s'élèvent à ce jour à la somme de **1 230.23 €**

De manière générale, les listes présentées par Monsieur le Trésorier, annexées à cette délibération détaillent, pour chaque débiteur, le montant impayé et le motif d'irrécouvrabilité.

En application des règles comptables, les créances correspondantes ont été provisionnées. Enfin, il est précisé que des crédits suffisants sont disponibles à cet effet dans chaque budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à raison d'une abstention et de 90 voix pour :

- ✓ Prend acte de ces créances éteintes pour un montant total de **1 230.23 €**
- ✓ Autorise Monsieur le Président à mandater la somme de **1 230. €** conformément à la liste annexée, à l'article 6541 du budget assainissement collectif.

Convention avec la commune de Fillièvres, le Syndicat des Eaux et le Sivu de la Vallée de la Canche pour le partage des frais de bureautique

Monsieur le Président rappelle qu'une annexe administrative a été gardée pendant l'année 2014 en mairie de Fillièvres (siège de l'ex CCCT).

Les frais de bureautique, (mise sous plis, copieur) sont partagés avec la commune de Fillièvres, le Syndicat des Eaux et le Sivu de la Vallée de la Canchel. Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire, DECIDE :

- de rembourser à la commune de Fillièvres, les frais de mise sous plis pour la somme de 559.88 €, pour l'année 2014,
- de facturer à la commune de Fillièvres, une participation aux frais de location du copieur de la Communauté de Communes des 7 Vallées, pour l'année 2014, pour la somme de 2 726.88 €,
- de facturer au Syndicat des Eaux de la Vallée de la Canche, une participation aux frais de location du copieur de la Communauté de Communes des 7 Vallées, pour l'année 2014, pour la somme de 2 726.88 €,
- de facturer au Sivu de la Vallée de la Canche, une participation aux frais de location du copieur de la Communauté de Communes des 7 Vallées, pour l'année 2014, pour la somme de 2 726.88 €.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention avec ces différentes collectivités.

Répartition des appels à cotisations des assurances sur les différents budgets de la Communauté de Communes

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la délibération du 22 septembre 2014 autorisant le lancement d'un marché sur appel d'offres ouvert pour les contrats d'assurance de la Communauté de Communes.

Le montant total du marché a été attribué pour la somme de 36 893.28 € TTC.

Monsieur le Président propose de répartir comme suit l'appel des primes, sur les budgets annexes, à savoir :

Budget Assainissement Non Collectif : 170.00 €
Budget Assainissement Collectif : 6 500.00 €
Budget Centre Historique Médiéval : 1 750.00 €
Budget Service de Soins Infirmiers à Domicile : 2 950.00 €,
Le reste des primes étant pris en charge par le Budget Général.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, **ACCEPTE** la répartition des primes précédemment énoncées, et donc la prise en charge par les différents budgets.

Remboursement à l'ALHDS (Association Locale Hesdinoise de Développement Sanitaire) des frais induits par l'occupation des locaux du service du portage de repas

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Hesdinois ayant pour objet la signature d'une convention de mise à disposition des locaux et du matériel par l'ALHDS, suite à la prise de compétence du portage de repas au 1er novembre 2013 par la Communauté de Communes.

Monsieur le Président rappelle que, selon les termes de la convention, les frais liés au chauffage, à la fourniture d'électricité, d'eau, les frais de téléphonie (abonnement et consommation) et d'entretien des locaux, la couverture des risques locatifs sont pris en charge par l'ALHDS, à compter du 1er novembre 2013 et le temps nécessaire à l'organisation de la Communauté de Communes dans le cadre de la fusion.

Monsieur le Président informe que, compte-tenu des délais et considérant l'organisation du service, Monsieur le Président de l'ALHDS sollicite le remboursement des frais jusqu'à ce jour pris en charge par l'ALHDS.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité moins une abstention:

- REFUSE le remboursement des frais induits par l'occupation des locaux du service du portage de repas, depuis le 1er novembre 2013.

Cette décision tient compte de la reprise du personnel de l'ALHDS par la Communauté de Communes des 7 Vallées, l'association n'ayant donc pas dû verser de prime de licenciement.

Assujettissement à la TVA pour la construction de la gendarmerie

Monsieur le Président rappelle qu'il a été délibéré le 27 novembre 2014, la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à MARCONNE, avec le recours à un bail emphytéotique administratif, ainsi que la signature d'une convention de mise à disposition avec Pas-de-Calais Habitat.

Cette opération n'est pas éligible au FCTVA. Contacts ont été pris auprès des services préfectoraux, et des Impôts des Entreprises pour l'inscription de cette opération à la TVA.
Les services de la DDFIP n'ayant pu, à ce jour, conseiller sur les options qui pourraient être offertes à la Communauté de Communes, le sujet sera revu lors du prochain conseil communautaire.

Signature d'un compromis de vente d'un terrain situé zone des Lianes à Beaurainville

Monsieur Arnaud CARON, chirurgien-dentiste, avait sollicité l'acquisition d'un terrain Zone de Liane sur la Commune de Beaurainville pour la construction d'un cabinet de chirurgie dentaire. Monsieur Caron, suite à un problème personnel, n'a pas donné suite pour le moment à cette acquisition.

Instauration de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) : Détermination des critères d'attribution

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 12 mai 2014 instaurant la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président rappelle l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts selon lequel *« L'établissement public de coopération intercommunale, autre qu'une communauté urbaine, qu'une métropole, que la métropole de Lyon ou qu'un établissement public de coopération intercommunale mentionné au 5° du I de l'article 1379-0 bis, soumis aux dispositions du I peut instituer au bénéfice de ses communes membres et, le cas échéant, d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre limitrophes une dotation de solidarité communautaire, dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers. Le montant de cette dotation est fixé librement par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale. Elle est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil. Lorsqu'une zone d'activités économiques d'intérêt départemental est située en tout ou partie sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale, celui-ci peut étendre le versement de la dotation de solidarité communautaire aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre constituant un ensemble sans discontinuité territoriale et limitrophe de son territoire. »*

Monsieur le Président propose par conséquent de retenir les critères de répartition obligatoires suivants :

- **L'importance de la population** de chaque commune (la valeur retenue est celle de la population DGF de l'année N, soit 2014 pour la DSC 2014 et 2015 pour la DSC 2015)

- Le **potentiel fiscal par habitant** de chaque commune, de l'année N, soit 2014 pour la DSC 2014 et 2005 pour la DSC 2015. Le potentiel fiscal par habitant sera calculé en référence à l'article L 2334-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ces deux critères, Monsieur le Président propose d'ajouter un critère facultatif, à savoir :

- Les **charges supportées par chaque commune membre**, lesquelles se traduisent par la prise en compte des dépenses d'investissement constatées au chapitre 23 et éventuellement 21 des comptes administratifs de l'année N, soit 2014 pour la DSC 2014, et 2015 pour la DSC 2015, plafonnées à 7 622.45 €, afin de limiter les écarts entre les communes et d'inciter l'ensemble des communes associées à investir jusqu'au montant du plafond.

Afin de parvenir à un objectif de péréquation, Monsieur le Président propose d'assortir les critères susmentionnés des coefficients de pondération suivants :

- L'importance de la population de chaque commune : 26 %
- Le potentiel fiscal par habitant de chaque commune : 26 %
- Les charges supportées par chaque commune membre : 48 %

En outre, selon la disposition légale susmentionnée, le montant de la DSC étant « fixé librement par le Conseil Communautaire », Monsieur le Président propose de retenir comme base de calcul le montant de 1 500 € par commune associée. Cette disposition donnera une enveloppe financière annuelle de 103 500 € (69 communes X 1 500 €), en tant que montant plafond de la DSC.

La Dotation de Solidarité Communautaire n'ayant pas été versée en 2015, les crédits du BP 2014 sont repris, soit 207 000 € au Budget Primitif 2015, à l'article 73922.

Monsieur le Président propose donc d'adopter le principe de mise en place de la Dotation de Solidarité Communautaire, son mode de calcul et de répartition. Monsieur le Président indique que les éléments vont être demandés aux communes pour le calcul de la DSC 2014, et qu'il sera nécessaire de délibérer ultérieurement pour l'attribution des montants par commune.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu les critères de répartition et coefficients de répartition,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place de la Dotation de Solidarité Communautaire selon les critères de répartition suivants :

- **L'importance de la population** de chaque commune (la valeur retenue est celle de la population DGF de l'année N, soit 2014 pour la DSC 2014 et 2015 pour la DSC 2015)

- Le **potentiel fiscal par habitant** de chaque commune, de l'année N, soit 2014 pour la DSC 2014 et 2005 pour la DSC 2015. Le potentiel fiscal par habitant sera calculé en référence à l'article L 2334-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ces deux critères, Monsieur le Président propose d'ajouter un critère facultatif, à savoir :

- Les **charges supportées par chaque commune membre**, lesquelles se traduisent par la prise en compte des dépenses d'investissement constatées au chapitre 23 et éventuellement 21 des comptes administratifs de l'année N, soit 2014 pour la DSC 2014, et 2015 pour la DSC 2015, plafonnées à 7 622.45 €, afin de limiter les écarts entre les communes et d'inciter l'ensemble des communes associées à investir jusqu'au montant du plafond.

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Président d'assortir les critères susmentionnés des coefficients de pondération suivants :

- L'importance de la population de chaque commune : **26 %**
- Le potentiel fiscal par habitant de chaque commune : **26 %**
- Les charges supportées par chaque commune membre : **48 %**

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Président de retenir comme base de calcul le montant de 1 500 € par commune associée. Cette disposition donnera une enveloppe financière annuelle de 103 500 € (69 communes X 1 500 €), en tant que montant plafond de la DSC.

- AFFIRME que le montant plafond de la DSC s'élève à 103 500 € par an, et APPROUVE l'inscription des DSC 2014 et 2015 au Budget Primitif 2015.

- PREND ACTE qu'il sera nécessaire d'approuver les montants attribués pour chaque commune, lors d'un prochain conseil communautaire.

- CHARGE Monsieur le Président de l'application de la présente délibération.

Avis sur la vente d'un logement social à Marconnelle par la SA d'HLM Villogia Logis 62

Monsieur le Président informe l'assemblée que, selon les modalités prévues aux articles L.443-7 et suivants de code de la construction et de l'habitation, la SA d'HLM Vilogia Logis 62 souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social situé sur la commune de Marconnelle.

L'article L.443-7 susvisé précise que les collectivités ayant accordé leur garantie aux emprunts contactés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration du logement concerné doivent être consultés.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- EMET UN AVIS FAVORABLE à la cession d'un logement locatif social situé sur la commune de Marconnelle par la SA d'HLM Vilogia Logis 62

Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la mutation du technicien en assainissement non collectif, et considérant le tableau des effectifs, une offre d'emploi est parue au Centre de Gestion du Pas-de-Calais le 24 décembre 2014 sous le numéro 266624, rattachée aux déclarations de vacances d'emplois n°6075-arrêté n°2014-12-12 (4) et 6074-arrêté n°2014-12-12(4) du 05 janvier 2015, relatives aux grades d'agent de maîtrise et d'adjoint technique de 1ère classe, postes ouverts au tableau des effectifs.

Aucun fonctionnaire titulaire de l'un de ces deux grades n'ayant présenté sa candidature, il convient de créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe, en vue du recrutement direct du candidat retenu suite aux entretiens de recrutement organisés le 17 février 2015.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité DECIDE :

- la création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe, à temps complet,
- la modification du tableau des effectifs (cf annexe)

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relative au grade d'adjoint technique de 2ème classe (échelle indiciaire brute 340-400).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Monsieur le Président, considérant le tableau des effectifs, informe l'assemblée de la nécessité de la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE la création du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet, pour exercer les fonctions d'ambassadeur du Tri, et d'adopter la modification du tableau des effectifs (cf. annexe)

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relative au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe (échelle indiciaire brute 348-465).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

Création d'un poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un agent, actuellement infirmier en soins généraux, remplit toutes les conditions pour accéder au grade d'infirmier en soins généraux de classe supérieure par voie d'avancement de classe au choix.

Sa demande d'inscription au tableau d'avancement de classe a été étudiée par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, en date du 26 mars 2015, qui a émis un avis favorable à cette nomination.

Comme il donne entière satisfaction dans l'exercice de ses fonctions, et pour répondre aux besoins de la collectivité, Monsieur le Président propose de le nommer infirmier en soins généraux de classe supérieure. Pour cela, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs et de créer un poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- la création d'un poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure et la modification du tableau des effectifs (cf annexe).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

Transformation d'un poste d'assistant socio-éducatif en poste d'assistant socio-éducatif principal

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un agent, actuellement assistant socio-éducatif, remplit toutes les conditions pour accéder au grade d'assistant socio-éducatif principal par voie d'avancement de grade au choix.

Sa demande d'inscription au tableau d'avancement de grade a été étudiée par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, en date du 26 mars 2015, qui a émis un avis favorable à cette nomination.

Comme il donne entière satisfaction dans l'exercice de ses fonctions, et pour répondre aux besoins de la collectivité, Monsieur le Président propose de le nommer assistant socio-éducatif principal. Pour cela, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs et de transformer un poste d'assistant socio-éducatif en poste d'assistant socio-éducatif principal.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE la transformation de ce poste et la modification du tableau des effectifs, et ce à compter du 1er mai 2015 (cf annexe).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

Transformation d'un poste d'auxiliaire de soins de 1ère classe en poste d'auxiliaire de soins principal de 2ème classe

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un agent, actuellement auxiliaire de soins de 1ère classe, remplit toutes les conditions pour accéder au grade d'auxiliaire de soins principal de 2ème classe par voie d'avancement de grade au choix.

Sa demande d'inscription au tableau d'avancement de grade a été étudiée par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, en date du 26 mars 2015, qui a émis un avis favorable à cette nomination.

Comme il donne entière satisfaction dans l'exercice de ses fonctions, et pour répondre aux besoins de la collectivité, Monsieur le Président propose de le nommer auxiliaire de soins principal de 2ème classe. Pour cela, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs et de transformer un poste d'auxiliaire de soins de 1ère classe en poste d'auxiliaire de soins principal de 2ème classe, à temps non complet 28/35è.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE la transformation de ce poste et la modification du tableau des effectifs, et ce à compter du 1er mai 2015 (cf annexe).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

Transformation d'un poste d'animateur principal de 2ème classe en poste d'animateur principal de 1ère classe

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un agent, actuellement animateur principal de 2ème classe, remplit toutes les conditions pour accéder au grade d'animateur principal de 1ère classe par voie d'avancement de grade au choix.

Sa demande d'inscription au tableau d'avancement de grade a été étudiée par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, en date du 26 mars 2015, qui a émis un avis favorable à cette nomination.

Comme il donne entière satisfaction dans l'exercice de ses fonctions, et pour répondre aux besoins de la collectivité, Monsieur le Président propose de le nommer animateur principal de 1ère classe. Pour cela, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs et de transformer un poste d'animateur principal de 2ème classe en poste d'animateur principal de 1ère classe.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE la transformation de ce poste et la modification du tableau des effectifs, et ce à compter du 1er mai 2015 (cf annexe).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe en poste d'adjoint technique principal de 1ère classe

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un agent, actuellement adjoint technique principal de 2ème classe, remplit toutes les conditions pour accéder au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe par voie d'avancement de grade au choix.

Sa demande d'inscription au tableau d'avancement de grade a été étudiée par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, en date du 26 mars 2015, qui a émis un avis favorable à cette nomination.

Comme il donne entière satisfaction dans l'exercice de ses fonctions, et pour répondre aux besoins de la collectivité, Monsieur le Président propose de le nommer adjoint technique principal de 1ère classe. Pour cela, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs et de transformer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe en poste d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
- ACCEPTE la transformation de ce poste et la modification du tableau des effectifs, et ce à compter du 1er mai 2015 (cf annexe).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

Transformation d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe en poste de rédacteur principal de 1ère classe

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un agent, actuellement rédacteur principal de 2ème classe, remplit toutes les conditions pour accéder au grade de rédacteur principal de 1ère classe par voie d'avancement de grade au choix.

Sa demande d'inscription au tableau d'avancement de grade a été étudiée par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, en date du 26 mars 2015, qui a émis un avis favorable à cette nomination.

Comme il donne entière satisfaction dans l'exercice de ses fonctions, et pour répondre aux besoins de la collectivité, Monsieur le Président propose de le nommer rédacteur principal de 1ère classe. Pour cela, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs et de transformer un poste de rédacteur principal de 2ème classe en poste de rédacteur principal de 1ère classe.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE la transformation de ce poste et la modification du tableau des effectifs, et ce à compter du 1er mai 2015 (cf annexe).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

Transformation d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe en poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un agent, actuellement adjoint technique de 1ère classe, remplit toutes les conditions pour accéder au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe par voie d'avancement de grade au choix.

Sa demande d'inscription au tableau d'avancement de grade a été étudiée par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, en date du 26 mars 2015, qui a émis un avis favorable à cette nomination.

Comme il donne entière satisfaction dans l'exercice de ses fonctions, et pour répondre aux besoins de la collectivité, Monsieur le Président propose de le nommer adjoint technique principal de 2ème classe. Pour cela, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs et de transformer un poste d'adjoint technique de 1ère classe en poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- ACCEPTE la transformation de ce poste et la modification du tableau des effectifs, et ce à compter du 1er mai 2015 (cf annexe).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

Recrutement d'animateurs pour les après-midis récréatifs d'avril 2015 pour accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes des 7 Vallées organise des après-midis récréatifs pendant les vacances de Pâques, pour la période du 27 avril au 7 mai 2015, du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00, sur la commune de Saint-Georges.

De ce fait, il convient de procéder au recrutement d'animateurs.

Conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions particulières relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires « pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ».

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à recruter :
  - trois animateurs non titulaires à temps non complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour la période du 18 avril au 7 mai 2015 inclus, pour une durée totale de service de 22 heures par animateur,

- un animateur non titulaire à temps non complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour la période du 18 avril au 7 mai 2015 inclus, pour une durée totale de service de 47 heures.

Le nombre d'heures total de service comprend l'animation des après-midis récréatifs et les temps de préparation des animations.

Les animateurs seront rémunérés en référence au grade d'adjoint d'animation de 2ème classe, échelle indiciaire brute 340-400.

Recrutement d'animateurs pour les accueils de loisirs de l'été 2015 pour accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes des 7 Vallées organise des accueils de loisirs pendant les vacances d'été, pour la période du 6 juillet au 14 août 2015 inclus, sur les communes d'Azincourt et de Fillièvres.

De ce fait, il convient de procéder au recrutement d'animateurs et d'un Directeur.

Conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions particulières relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires « pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ».

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
- AUTORISE Monsieur le Président à recruter :

- 12 animateurs non titulaires à temps non complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour la période du 4 juillet au 14 août 2015 inclus, pour une durée totale de service de :
  - 194 heures par animateur pour le groupe 4/6 ans à Azincourt (2 animateurs),
  - 205 heures par animateur pour le groupe 7/12 ans à Azincourt (2 animateurs)
  - 194 heures par animateur pour le groupe 4/6 ans à Fillièvres (3 animateurs)
  - 205 heures par animateur pour le groupe 7/9 ans à Fillièvres (3 animateurs)
  - 216 heures par animateur pour le groupe 10/15 ans à Fillièvres (2 animateurs)

- 1 Directeur non titulaire à temps non complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour la période du 4 juillet au 14 août 2015 inclus, pour une durée totale de service de 204 heures.

Le nombre d'heures total de service comprend l'animation des accueils de loisirs, les temps de préparation des animations, et les heures de camping.
- DECIDE d'instaurer un régime d'horaire d'équivalence en ce qui concerne le temps de présence des animateurs pendant les nuits de camping.
A cet effet, les heures de présence entre 21 h et 7 h seront rémunérées sur la base d'un forfait de 2 heures de travail effectif par nuit par animateur.

Les 12 animateurs seront rémunérés en référence au grade d'adjoint d'animation de 2ème classe, échelle indiciaire brute 340-400.
Le Directeur sera rémunéré en référence au grade d'animateur, échelle indiciaire brute 348-576.

Régime indemnitaire des agents de la Communauté de Communes des 7 Vallées : Instauration de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés et de la prime de sujétions des personnels de surveillance et d'accueil

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, que par délibération du 24 juin 2014, le Conseil a fixé le régime indemnitaire des agents de la Communauté de Communes des 7 Vallées.

Il convient de mettre en place, en complément de ce qui a été instauré le 24 juin dernier, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés et la prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil (PSSPSA), et ce afin de compenser les contraintes horaires liées à l'ouverture au public du Centre Historique Médiéval d'Azincourt.

Vu les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°95-545 du 2 mai 1995 portant attribution d'une prime de sujétions spéciales aux personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère chargé de la culture, qui est transposable à la filière culturelle territoriale en faveur des agents de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2010 fixant les montants annuels de référence de la PSSPSA,

Vu la délibération n° 2014-95 du 24 juin 2014 instituant le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et agents non titulaires de la collectivité,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité technique,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à raison de 90 voix pour, et une abstention, décide :

- D'INSTAURER les primes et indemnités suivantes :

PRIME/ INDEMNITE	Cadres d'emplois pouvant en bénéficier	COEFFICIENTS/ MONTANTS	CRITERES DE MODULATION INDIVIDUELLE
Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés	-Adjoints du patrimoine -Assistants de conservation du patrimoine -Attachés de conservation du patrimoine -Conservateurs affectés au Centre Historique Médiéval d'Azincourt	0,74 € par heure de travail effectif	Heures effectuées le dimanche ou les jours fériés
Prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil	Adjoints du patrimoine affectés au Centre Historique Médiéval d'Azincourt	Montant annuel de référence par grade fixé par arrêté ministériel	Exercice des fonctions d'accueil au Centre Historique Médiéval d'Azincourt

Les primes et indemnités pourront être attribuées aux agents à temps complet ou à temps non complet, titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public rémunérés en référence à un grade.

Les primes et indemnités seront proratisées en fonction du temps de travail des agents bénéficiaires et suivent le sort du salaire en cas de demi-traitement.

Le versement se fera mensuellement et sera maintenu en congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service ou maladie professionnelle, congés de maternité, paternité ou adoption, hormis l'Indemnité horaire pour travail du dimanche ou des jours fériés, liée à l'exercice effectif des fonctions.

Les primes et indemnités cesseront donc d'être versées durant les congés de longue maladie, grave maladie ou longue durée.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

- DE CHARGER Monsieur le Président de prendre les arrêtés correspondant à l'attribution individuelle de ces indemnités en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

Ecole de Musique : Augmentation de la durée hebdomadaire des heures d'enseignement

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 22 septembre 2014, la durée totale des heures d'enseignement de l'Ecole de Musique de la Communauté de Communes des 7 Vallées a été fixée à 94 heures.

Afin de permettre au Directeur de l'Ecole de Musique d'exercer ses fonctions de direction dans de bonnes conditions, il convient de le décharger de 6 heures de cours.

De plus, il convient de créer des ateliers instrumentaux sur le site de Blangy-sur-Ternoise, qui accueille actuellement 12 élèves.

Pour ce faire, Monsieur le Président propose d'augmenter le nombre d'heures d'enseignement des professeurs non titulaires, à compter de l'année 2015-2016, à raison de 8 heures par semaine, soit au total 102 heures hebdomadaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- FIXE à 102 heures la durée totale hebdomadaire des heures d'enseignement des professeurs non titulaires de l'Ecole de Musique de la Communauté de Communes à compter de septembre 2015.

Appel à projet régional « Appui au développement de l'Economie Sociale et Solidaire » - Budget Annexe 7 Vallées

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre du Programme Local de Développement Economique, et du collectif d'acteurs ESS, un appel à projet intitulé « Appui au développement de l'Economie Sociale et Solidaire » est lancé par le Conseil Régional Nord / Pas-de-Calais. Un programme d'actions 2015 devra être proposé et les dépenses pourront être prises en charge par le Conseil Régional à hauteur de 40%

ACTIONS	COUTS	RESSOURCES	
Promotion de l'économie sociale et solidaire	3500	Territoire (SMM et P7V) Région Autre	1750 1750
Vers une plateforme de mobilité	(mobilisation DLA)		
Professionnalisation des acteurs	3000	Territoire (SMM et P7V) Région Autre	1500 1500
Organisation d'une Manifestation : 20 ans du PLIE - Les acteurs de l'emploi et de l'insertion	11260	Territoire (EPCI des 7V et montreuillois) Région CG62	2150 4555 4555
TOTAL	**17 760**	**TOTAL**	**17 760**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'appel à projet « Appui au développement de l'Economie Sociale et Solidaire » et son plan de financement
- ACCEPTE de répondre à l'appel à candidature

- **CHARGE** Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de la présente délibération.

Convention avec le Pays du Ternois au titre de 2015 dans le cadre des « Pauses Gourmandes en Ternois / 7 Vallées » – Budget annexe 7 Vallées

Monsieur le Président donne lecture du projet de la convention à intervenir entre la Communauté de Communes des 7 Vallées, budget annexe 7 Vallées et le Pays du Ternois, relative à la participation financière au titre de la manifestation « Pauses Gourmandes en Ternois / 7 Vallées ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention conclue entre la Communauté de Communes des 7 Vallées– budget annexe 7 Vallées et le Pays du Ternois relative aux « Pauses Gourmandes en Ternois / 7 Vallées ».

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention

- CHARGE Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de la présente délibération

Candidature au programme Leader 2014 – 2020 des Pays des 7 Vallées et du Ternois, Budget annexe 7 Vallées.

Monsieur le Président informe l'assemblée que, en continuité du programme Leader 2007 – 2013 porté par la Communauté de Communes du Val de Canche et d'Authie, puis par la Communauté de Communes des 7 Vallées pour le compte des Pays des 7 Vallées et du Ternois, la Communauté de Communes des 7 Vallées soutient et valide la candidature au programme Leader 2014 – 2020 des Pays des 7 Vallées et du Ternois en tant que structure porteuse du Groupe d'action locale.

La Communauté de Communes des 7 Vallées accepte de répondre à l'appel à candidature – lancé le 29 janvier 2015 - au titre des 2 Pays visant à sélectionner les candidats "Groupe d'Action Locale" pour la Région Nord Pas-de-Calais.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE ET VALIDE la candidature au programme Leader 2014 – 2020 des Pays des 7 Vallées et du Ternois en tant que structure porteuse du Groupe d'action locale

- CHARGE Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de la présente délibération.

Approbation de la Charte de Développement Commercial et Artisanal - Budget Annexe 7 Vallées

Monsieur le Président informe l'assemblée de l'élaboration d'une Charte de Développement Commercial et Artisanal sur le territoire des 7 Vallées. Cet outil doit à la fois répondre aux besoins des habitants mais également être en capacité d'attirer des consommateurs et clients au-delà du territoire.

Les signataires de la charte affirment leur volonté d'agir de manière concertée selon leurs compétences respectives, pour mettre en œuvre les orientations arrêtées.
La charte de développement commercial et artisanal des 7 Vallées est co-pilotée par l'ensemble de ses signataires. L'agence de développement des 7 Vallées en assure sa mise en œuvre.

Les actions prioritaires sont :
- L'observatoire des cellules commerciales et artisanales
- La maîtrise du patrimoine commercial au centre-ville d'Hesdin
- Le soutien à l'implantation en zone d'activité
- Les rencontres des professionnels du Pays des 7 Vallées
- Plateforme d'initiative commerciale et artisanale
-Soutien à la transmission / reprise
- Comparateur de prix territorial

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire

- APPROUVE la Charte de Développement Commercial et Artisanal élaborée sur le territoire des 7 Vallées,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer ce document

- **CHARGE** Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de la présente délibération**.**

Convention d'Assistance technique pour la mise en œuvre des travaux de lutte contre le ruissellement (ex Communauté de Communes Canche Ternoise)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le territoire de l'ex CCCT abrite un ensemble de terrains agricoles sensibles aux phénomènes d'érosion et de ruissellement des sols qui présentent un risque pour les biens et les personnes, et constituent un facteur de dégradation du milieu naturel.

Pour remédier à ce problème et traiter les ruissellements à une plus grande échelle, permettant une meilleure cohérence hydrographique, l'ex CCCT avait décidé de mettre en place un programme d'actions visant à lutter contre les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols.
L'objectif du projet est d'aménager les bassins versants avec des ouvrages de lutte contre les ruissellements dits 'légers' pour réguler les ruissellements agricoles et ainsi réduire la fréquence et l'intensité des coulées de boue.

Pour le suivi de cette opération, la mission technique pourrait être confiée au Symcéa. Un projet de convention a été établi, ayant pour objet de fixer les conditions de la mission d'assistance technique concernant la mise en œuvre des travaux de lutte contre le ruissellement sur les communes du bassin versant de la Canche.
Le coût de la mission technique est de 10 950 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE de confier la mission technique au Symcéa, pour un coût de 10 950 € TTC
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,
Pascal DERAY

le Secrétaire,
Stéphane SIECZKOWSKI-SAMIER